

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Préambule :

Femmes Business Angels est une association de femmes qui rejoignent le réseau pour investir personnellement dans des start-up ou jeunes entreprises et les accompagner bénévolement dans leur création et/ou leur développement. L'objet de l'association est de sélectionner des projets et de les présenter aux membres ainsi que d'animer les échanges au sein du réseau.

La charte de déontologie de l'association a pour objet de définir les engagements moraux qui régissent les rapports entre les business angels, les porteurs de projet (créateurs, dirigeants ou repreneurs d'entreprises), l'association et l'ensemble de ses autres membres. Elle doit être connue par tout membre à quelque titre que ce soit (individuel, corporate, etc), et par tout(e) candidat(e) à l'adhésion lors de sa demande.

Femmes Business Angels est membre de l'association France Angels, et à ce titre, signataire du « Code de déontologie de l'Association France Angels » ainsi que de la «Charte des Réseaux ».

En tant que réseau francilien, Femmes Business Angels a également adhéré à la « Charte de bonne conduite des Business Angels d'Île de France ».

1. LOYAUTÉ, RESPECT DE L'IMAGE DE L'ASSOCIATION ET DES BUSINESS ANGELS, RESPECT DES ENTREPRENEURS

Chaque membre s'engage à se comporter en toutes circonstances avec professionnalisme, diligence et loyauté, tant à l'égard des autres membres, des entreprises et associations partenaires, qu'à l'égard des entrepreneurs, des sociétés financées et de leurs actionnaires, des co-investisseurs et des autres réseaux de business angels.

Chaque membre s'engage à se comporter avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association, de ses membres et des business angels en général.

Chaque membre s'engage à respecter la légitimité du chef d'entreprise et à être soucieux/soucieuse de l'intérêt général de l'entreprise.

2. CONFIDENTIALITÉ

Chaque membre s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'association, notamment concernant les projets présentés et étudiés, et spécialement lorsque la divulgation de celles-ci peut nuire, en terme de concurrence ou de réputation, à l'association elle-même, à un porteur de projet ou à son projet, à un(e) autre business angel.

En particulier, dans le cadre d'une recherche de financement complémentaire initiée par les membres auprès d'autres investisseurs hors du réseau, les membres ne doivent pas faire circuler la moindre information confidentielle sans un accord préalable écrit de l'entrepreneur.

Les membres n'utilisent pas à des fins personnelles des informations privilégiées obtenues au sein de l'association.

Ces obligations doivent être respectées par les membres pendant une durée de 2 ans après leur éventuel départ de l'association, qu'il soit volontaire ou prononcé par le Conseil d'Administration.

3. INDÉPENDANCE, TRANSPARENCE, BENEVOLE

Les membres doivent pouvoir exercer leur activité de business angel de façon autonome, en toute indépendance et dans le respect du principe de la séparation entre cette activité et leur activité professionnelle habituelle.

Cela est notamment valable pour les membres travaillant dans les métiers du conseil et de l'accompagnement d'entrepreneurs, qui prendront bien soin de spécifier leur activité en devenant membre du réseau ou

Femmes Business Angels

Siège Social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001-PARIS

Site : www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

postérieurement en cas de nouvelle orientation professionnelle. Ils/elles feront preuve de réserve concernant les activités qu'ils/elles exercent pour leur compte, à l'exception des membres corporate ayant signé un partenariat spécifique avec l'association.

Par ailleurs, la participation des membres aux travaux de l'association est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelle que rémunération que ce soit.

4. CONFLITS D'INTERET

- Tout membre s'engage à informer la Présidente de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation aux travaux de l'association.

- D'une manière générale, tout membre (sauf membre corporate ayant signé une convention avec FBA) doit s'abstenir, sous peine d'exclusion, de prospecter et de vendre, pour son propre compte ou celui de la société pour laquelle il/elle travaille, des prestations à des porteurs de projet dont les dossiers sont en cours d'étude par l'association (process de sélection), en cours de négociation de prise de participation par les business angels membres (due diligence) ou ont reçu un financement par des membres.

Les membres du réseau ne peuvent ainsi pas facturer des prestations telles que la préparation d'un business plan, d'une présentation de projet, le conseil à des porteurs de projet.

- Dans le cas d'un projet qui aura bénéficié d'un financement par des membres de FBA, une membre pourra exceptionnellement commercialiser un service à l'entreprise suite à un besoin exprimé par l'entrepreneur. La Présidente du réseau devra systématiquement être informée de cette démarche.

Cas particuliers concernant la sélection des projets :

- Projet apporté par une membre n'entretenant pas de lien commercial avec l'entreprise en recherche de fonds :

Afin de préserver l'objectivité du process de sélection, une membre qui propose un projet à la sélection ne participera pas au process de sélection.

- Projet apporté par une membre entretenant un lien commercial avec l'entreprise en recherche de fonds :

Afin de préserver l'objectivité du process de sélection, l'examen d'un projet apporté par une membre entretenant un lien commercial avec l'entreprise en recherche de fonds, en particulier si l'activité commerciale est liée à la levée de fonds, ne pourra être qu'exceptionnel et l'entrée du projet dans le processus de sélection sera systématiquement soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Dans le cas d'un avis positif, la membre en lien commercial avec l'entreprise ne participera pas au process de sélection.

- Projets concurrents :

L'association tient à la disposition des porteurs de projets, dès leur entrée dans le process de sélection, la liste des sociétés ayant reçu un financement par des membres de FBA afin qu'ils puissent identifier une éventuelle situation de concurrence. De même, l'association s'engage à les informer de l'existence d'une entreprise potentiellement concurrente parmi les dossiers en cours d'étude. L'entrepreneur peut ainsi décider de maintenir ou non son projet dans le process.

Dans le cas d'entreprises en concurrence, les membres ayant financé ou étudié une entreprise concurrente n'instruisent pas le nouveau dossier.

Une membre investisseuse peut prendre des intérêts financiers dans une entreprise en concurrence directe avec une autre entreprise qu'elle a déjà financée, à condition d'en avoir informé au préalable les deux entreprises concernées.

5. RELATIONS ENTRE L'ASSOCIATION, LES PORTEURS DE PROJET, LES INVESTISSEUSES

L'intervention de Femmes Business Angels a pour objet de faciliter la mise en relation entre porteurs de projet et business angels. Les relations entre les membres et l'association et les porteurs de projets sont "intuitu personae" et fondées sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement à la transparence de leurs intentions.

Femmes Business Angels

Siège Social : 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau 75001-PARIS

Site : www.femmesbusinessangels.org

Association Loi 1901 - N° SIRET : 452 539 349 00020 - Déclaration CNIL N° 104 8115

L'association ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et s'engage à ne pas s'immiscer entre ces parties après la mise en relation.

Femmes Business Angels ne garantit pas l'authenticité et la pertinence des informations fournies par les porteurs de projet ou par ses membres.

Les membres de Femmes Business Angels, procédant en leur nom propre à d'éventuels investissements, restent seul(e)s responsables de leur choix d'investir, quels qu'aient été les travaux menés par les membres de l'association sur les projets présentés. Elles assument leur prise de risque et s'engagent après avoir pris toutes les informations qu'elles estiment nécessaires.

Elles renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'association ou de l'une de ses membres bénévoles ou salariés.

6. ENGAGEMENT D'INFORMATION

Dès formalisation d'un accord d'investissement, le/la membre s'engage à informer sous quinzaine l'association en la personne de sa Présidente et de sa Déléguée Générale et à lui fournir les éléments d'information qui lui seront demandés concernant sa prise de participation (dont le montant de son investissement, la date, etc.) en précisant les éléments devant rester confidentiels.

7. PRESENCE DANS UN COMITE STRATEGIQUE OU BOARD D'ENTREPRISE

Toute investisseuse qui entre dans un comité stratégique ou un board d'entreprise de porteur de projet suite à un investissement financé par des membres de FBA veille à ce que l'entrepreneur informe ses actionnaires. Dans le cas où elle souhaite mettre fin à son adhésion de membre active à FBA, elle s'engage à rester adhérente de FBA comme membre sympathisante ou à se faire remplacer au sein du comité stratégique ou du board par une autre membre active de FBA.

8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET NON-BLANCHIMENT

Les membres doivent se conformer à tout moment à la réglementation applicable à leur activité de business angel. En particulier, le business angel, comme tout citoyen investisseur, ne doit jamais investir au capital des sociétés qu'il accompagne des sommes d'argent provenant de sources douteuses ou d'activités illégales.

9. ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administratrices de l'association s'engagent à respecter la Charte de l'Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (en annexe), qu'elles signent à la date de leur entrée au Conseil d'Administration.

10. SANCTION

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente charte, après examen des circonstances par le Conseil d'Administration, celui-ci pourra prononcer la radiation de l'adhérent(e) concerné(e). Il en informera alors les autres adhérents de l'association sans être tenu de préciser les motifs de la décision.

Par la signature, le/la signataire certifie sur l'honneur qu'il/elle n'a fait l'objet d'aucune condamnation ou le cas échéant, il/elle en déclare la nature. Le Conseil d'Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l'adhésion.

11 ACCEPTATION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

La signature du bulletin d'adhésion à Femmes Business Angels inclut l'engagement de respect de cette charte de déontologie comme spécifié sur le bulletin d'adhésion.

Mai 2016